



## COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 13 JUIN 2020

Le 13 juin 2020, à 9 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 8 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers	
<b>En exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Présents :</b>	<b>15</b>
<b>Votants :</b>	<b>15</b>

**Présents :** M. Cédric MEYNIER, Mme Chloé COLNET, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Siham REVEL, M. Emmanuel LAURENT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, Mme Annabelle WEISS, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET.

Mme Chloé COLNET a été nommée secrétaire de séance.

#### INDEMNITES AUX ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire, de quatre adjoints et d'un poste de conseiller délégué,

Vu les arrêtés municipaux du 25/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à la conseillère déléguée,

M. le Maire expose que l'indemnité maximale pour les fonctions de Maire des communes de 1000 à 3499 habitants est fixée à 51,60% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale. L'indemnité maximale pour les fonctions d'adjoint au Maire des communes de 1000 à 3499 habitants est quant à elle fixée à 19,80 % de ce même indice.

M. le Maire demande au conseil de fixer des indemnités de fonction inférieures à ce barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillère déléguée comme suit, avec effet à la date du 25 mai 2020.

Qualité	Pourcentage de de l'indice brut terminal autorisé	Pourcentage de de l'indice brut terminal retenu
Maire	51,60%	15,50%
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,80%	10,30%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80%	10,30%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80%	10,30%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80%	10,30%
Conseillère déléguée	19,80%	10,30%

La liste des bénéficiaires est donc la suivante :

<b>Nom prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Pourcentage de de l'indice brut terminal retenu</b>
M. Cédric MEYNIER	Maire	15,50%
M. Eric MARIDET	1 <sup>er</sup> Adjoint	10,30%
Mme Chloé COLNET	2 <sup>ème</sup> Adjoint	10,30%
M. Bertrand CORMERAIS	3 <sup>ème</sup> Adjoint	10,30%
Mme Catherine TACHET	4 <sup>ème</sup> Adjoint	10,30%
Mme Véronique WHITEHEAD	Conseillère déléguée	10,30%

## **DELEGATIONS AU MAIRE**

---

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conférer délégation à M. le Maire pour les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 pour la zone U;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 100 000 €.

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quand celles-ci n'excèdent pas 100 000€.

## **COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉLÉGUÉS**

---

M. Le Maire explique à qu'il y a lieu de définir des commissions municipales et d'en élire leurs membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des commissions et élit leurs membres comme suit :

Le maire est président de toutes les commissions.

### **FINANCE, BUDGET :**

M. Eric MARIDET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Catherine TACHET, Mme Annabelle WEISS, M. Emmanuel LAURENT.

### **PERSONNEL :**

M. Eric MARIDET, Mme Chloé COLNET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Annabelle WEISS, Mme Marianne FERREIRA, M. Emmanuel LAURENT.

### **TRAVAUX, PATRIMOINE, ENERGIE :**

M. Eric MARIDET, M. Bertrand CORMERAIS, M. Julien DUMONT, Mme Annabelle WEISS, Mme Siham REVEL, Mme Nataly Perrier.

**URBANISME** : Mme Catherine TACHET, M. Eric MARIDET, M. Julien DUMONT, M. Julien LESTANGT, Mme Marianne FERREIRA, M. Eric CALCHERA

**ESPACE RURAL, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT** : M. Bertrand CORMERAIS, M. Eric MARIDET, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET

Non élus : M. Frederic DUTHEIL, M. Gérard VALLET.

**SOCIAL, CCAS** : Mme Chloé COLNET, Mme Véronique WHITEHEAD, Mme Siham REVEL, Mme Nataly PERRIER, M. Eric CALCHERA

Non élus : M. Fabien NESPOULOUS, Mme Patricia BOUREAU, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Martine LAURENT, Mme Brigitte DUMONT, Mme Nadège LAURENT

**ENFANCE ET JEUNESSE** : Mme Chloé COLNET, Mme Annabelle WEISS, Mme Siham REVEL, M Julien LESTANGT, Mme Véronique WHITEHEAD

Non élus : M. Fabien NESPOULOUS, Mme Josiane BARTHES

### **DÉLÉGUÉS AUX ÉCOLES :**

**Titulaires** : M. Cédric MEYNIER, Mme Chloé COLNET

**Suppléants** : Mme Marianne FERREIRA, Mme Annabelle WEISS, M Julien LESTANGT

**ASSOCIATIONS** : Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien DUMONT, Mme Catherine TACHET, M. Eric CALCHERA

Non élus : Mme Héléna DUARTE, Mme Patricia BOUREAU,

**CORRESPONDANT DEFENSE** : Mme Catherine TACHET.

**CORRESPONDANT CNAS** : M. Eric MARIDET

**CLECT** : M. Cédric MEYNIER

**MISSION LOCALE** : Mme Chloé COLNET

**SIVOS** : Mme Véronique WHITEHEAD

**Commission temporaire PROJET ECOLE** : Mme Chloé COLNET, Mme Véronique WHITEHEAD, Mme Marianne FERREIRA, M Julien LESTANGT, M. Emmanuel LAURENT, M. Eric MARIDET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Annabelle WEISS

Non élus : M. Fabien NESPOULOUS.

---

## **DÉLÉGUÉS SIVOM DE L'ALBARET**

---

Conformément à ses statuts, le SIVOM de l'Albaret est administré par un comité composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée, chacune d'elle est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant et un délégué titulaire supplémentaire par fraction de 500 habitants en cas de population supérieure à 1 000 habitants.

La commune doit donc élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Sont élus délégués titulaires :

M. Éric MARIDET avec 14 voix et M. Bertrand CORMERAIS avec 12 voix.

Est élu déléguée suppléante :

Mme Siham REVEL avec 14 voix

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS**

---

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Pour la commune, elle doit être composée de sept membres : le maire, président, et six commissaires, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Cette commission se réunit une fois par an à la demande du directeur départemental des finances publiques, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance. (La présence de cinq commissaires au moins est requise en plus de celle du Maire.)

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, pour que cette nomination puisse avoir lieu, il y a lieu de dresser une liste de 24 noms.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de proposer les personnes nommées ci-dessous qui sera transmise à M. le Directeur Général des finances publiques qui déterminera la liste définitive.

### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

1. M. Eric MARIDET, rue des Sources, 63 800 Saint Georges Sur Allier
2. Mme Marianne FERREIRA, 38 chemin des Dagonnes, 63 800 Saint Georges Sur Allier
3. Mme Catherine TACHET, chemin de combat, 63 800 Saint Georges Sur Allier
4. M. Eric CALCHERA, 8 rue de la charme, 63 800 Saint Georges Sur Allier
5. M. Gérard VALLET, 1 place du Terrail, 63 800 Saint Georges Sur Allier
6. Mme Annick AUTEROUCHE, 5 impasse des Vignes, 63 800 Saint Georges Sur Allier
7. Mme Chloé COLNET, 2 rue des Tours, 63 800 Saint Georges Sur Allier

8. M. Bertrand CORMERAIS, 6 rue de la Garenne, 63 800 Saint Georges Sur Allier
9. M. Julien DUMONT, 6 rue de Péra, 63 800 Saint Georges Sur Allier
10. M. Julien LESTANGT, 3 chemin du Stade, 63 800 Saint Georges Sur Allier
11. Mme Patricia BOUREAU, 28 route de Lignat, 63 800 Saint Georges Sur Allier
12. M. Jérôme AIT BRAHAM, 4 chemin de Combat, 63 800 Saint Georges Sur Allier

#### **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

1. Mme Annabelle WEISS, 4 rue des Roussilles, 63 800 Saint Georges Sur Allier
2. M. Clément DELAVET, 17 rue des Ecoliers, 63 800 Saint Georges Sur Allier
3. M. Fabien NESPOULOUS, 11 chemin des Dagonnes, 63 800 Saint Georges Sur Allier
4. M. Frédéric DUTHEIL, 9 rue de la Charveille, 63 800 Saint Georges Sur Allier
5. Mme Siham REVEL, 10 impasse du Petit Bois, 63 800 Saint Georges Sur Allier
6. M. Jean-Pierre BUCHE, 63 800 Pérignat ès Allier
7. M. Emmanuel LAURENT, rue de la Roquette, 63 800 Saint Georges Sur Allier
8. Mme Nataly PERRIER, 11 route de Saint Georges, 63 800 Saint Georges Sur Allier
9. Mme Hélène DUARTE, 2 rue sur le Jardin, 63 800 Saint Georges Sur Allier
10. Mme Véronique WHITEHEAD, 1 rue sur le Jardin, 63 800 Saint Georges Sur Allier
11. Mme Monique GAZEL, 2 place du Terrail, 63 800 Saint Georges Sur Allier
12. M. Xavier CUSSAC, rue Dourbize, 63 800 Saint Georges Sur Allier

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont élus, à l'unanimité,

Titulaires : Mme FERREIRA Marianne, Mme TACHET Catherine et Mme Nataly PERRIER

Suppléants : M. MARIDET Eric, M. CORMERAIS Bertrand et M. Clément DELAVET

### **DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE VEYRE MONTON**

---

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre Monton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. Eric MARIDET, Délégué titulaire et M. Bertrand CORMERAIS délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de de Veyre Monton.

## COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

---

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de (art. L 19) trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et de deux conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme membres de la commission de révision des listes électorales :

- Mme Véronique WHITEHEAD, M Julien LESTANGT, M. Julien DUMONT
- M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER

## VOTE DES TAXES COMMUNALES

---

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le taux des taxes locales établi comme suit :

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| • Taxe foncière (bâti)         | 14,10 % |
| • Taxe foncière (non bâti)     | 100 %   |
| • Redevance Assainissement :   | 0,85 €  |
| • Taxe annuelle de branchement | 4,57 €  |

## AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

---

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement : un excédent de clôture de : **228 446 ,05 €.**

Section d'Investissement : un excédent de clôture de : **- 400 411,31 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (1068) : **147 400,05 €.**
- Affectation de l'excédent de fonctionnement (002) : **81 046,00 €**

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

---

M. le Maire présente le budget primitif 2020 pour la commune dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS</b>
011	307 845,00	002	81 046,00
012	335 350,00	013	1 000,00
022	15 000,00	042	34 000,00
023	30 000,00	70	86 600,00
042	4 494,64	73	404 312,64
65	70 895,00	74	162 076,00
66	12 000,00	75	5 050,00
67	1 500,00	77	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>777 084,64</b>	<b>TOTAL</b>	<b>777 084,64</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>OPERATIONS</b>	<b>RAR</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>RAR</b>	<b>MONTANTS</b>
101	6 877,00	8 000,00	101		1 924,20
102		37 379,65	102		12 012,50
104	1 707,00	23 115,00	119	454 836,00	0,00
105	256,00	5 550,00	ONA		7 595,00
106		600,00	OPFI	388 650,00	586 312,58
108	20 200,00	7 000,00			
114		1 000,00			
115		5 000,00			
119	143 400,00	155 900,00			
120	118 469,00	0,00			
ONA	6 205,00	500,00			
OPFI		910 171,63			
<b>TOTAL</b>	<b>297 114,00</b>	<b>1 451 330,28</b>	<b>TOTAL</b>	<b>843 486,00</b>	<b>1 451 330,28</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (12 Pour, 3 Abstentions : M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET) vote le budget tel que présenté ci-dessus.

### **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir adopté le compte administratif assainissement de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Section de Fonctionnement : un excédent de clôture de : **27 428.89 €**
- Section d'Investissement : un excédent de clôture de : **69 810.08 €**

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (1068) : **12 000,00€.**
- Affectation de l'excédent de fonctionnement (002) : **15 428.89 €.**

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

---

M. le Maire présente le budget primitif 2020 pour l'Assainissement dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS</b>
011	60 656,89	002	15 428,89
023	1 000,00	042	62 654,00
042	31 726,00	70	23 000,00
66	4 200,00	77	500,00
67	4 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>101 582,89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 582,89</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
21	34 455,00	13	2 372,92
OPFI	82 654,00	OPFI	114 736,08
<b>TOTAL</b>	<b>117 109,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 109,00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, (12 Pour, 3 Abstentions : M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET) vote le budget Assainissement tel que présenté ci-dessus.

### DIAGNOSTIC RESEAUX ASSAINISSEMENT- CHOIX DU PRESTATAIRE

---

Il est nécessaire de réaliser une étude diagnostique des réseaux d'assainissement.

La commune a sollicité deux entreprises pour réaliser ce diagnostic. L'entreprise SECAE et le cabinet MERLIN.

Après avoir étudié les devis et les prestations proposées, M. le Maire propose de confier ce diagnostic à l'entreprise SECAE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de M. le Maire tel que présenté ci-dessus et l'autorise, lui ou son représentant à signer tout document afférent à cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h 20.